Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID: 074-247400567-20240919-DEL_2024_87-DE

2024-87



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 19 septembre 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 22 - votants 32.

Présents:

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Christian BOCQUET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations:

Carole BERNIGAUD à Yvan SONNERAT Dominique BOUVET à Christophe GUITTON Jean-Pierre CHAMBARD à Pierre AGERON François DAVIET à Brigitte TERRIER Karine FALCONNAT à Fabienne DREME Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS Cécile LOUP FOREST à Henri CARELLI Virginie MATHIEU à Elodie DONDIN Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE Henri PERRIN à Maly SBAFFO

Secrétaire de séance : Elodie DONDIN

N° 2024-87: Modification du tableau des emplois

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les délibérations successives adoptées par le conseil communautaire pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 28 septembre 2023 (n° 2023-81),

VU la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial adoptée par arrêté n° 2024-AG-13 du 9 juillet 2024 du président du centre de gestion de la Haute Savoie,

VU l'avis du comité social territorial réuni le 14 juin 2024,

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par l'établissement,

VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie;

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient en conséquence au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Recu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024



Compte tenu de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial adoptée récemment par le CDG74 et de la volonté de la CCFU de valoriser son personnel dont l'expérience et la valeur professionnelle ont été reconnues, il apparaît nécessaire de créer au service RH mutualisé un emploi permanent à temps complet de « responsable du pôle carrière - emploi - formation » ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux afin de permettre la mobilité d'un agent de catégorie C de la CCFU (reconnu promouvable).

Afin d'adapter les effectifs de France services aux contraintes croissantes de charge d'activité, tout en tenant compte de la satisfaction globale du service sur le territoire, il apparaît nécessaire, d'une part, d'augmenter le temps de travail de l'emploi de « chargé d'animation France services» de 30 heures hebdomadaires à 35h hebdomadaires (temps complet) et, d'autre part, de modifier l'intitulé de cet emploi pour celui de « conseiller France services » afin de valoriser la fonction d'accueil/conseil polyvalent tout en satisfaisant à la charte nationale d'engagement de France services.

Enfin, afin de répondre aux besoins d'organisation interne du service de l'eau, tout en valorisant un agent performant chargé d'une nouvelle fonction de coordination du service sous l'autorité du directeur, il apparaît nécessaire de modifier l'intitulé l'emploi de « ler agent technique » pour celui « d'adjoint au directeur du service de l'eau » ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (sans modification du temps de travail aujourd'hui défini à temps complet).

Pour rappel, les emplois permanents créés ou modifiés peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant a minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 366 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maximas autorisés par la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De modifier, à compter du 1er octobre 2024, le tableau des emplois de la CCFU conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers),
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président, Henri CARELLI La secrétaire de séance, **Elodie DONDIN**